

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CLÉMENTINE, FRANCK,
KARIM, KÉVIN, MARC-ANTOINE,
MICHÈLE, NICOLAS, WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGÉREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 14 novembre 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	4
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	7
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	11
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	11
COMMISSION DEPARTEMENTALE TERRAINS	12
COMMISSION D'APPEL (REGLEMENTAIRE)	13
COMITE DE DIRECTION (Relevé de décisions)	14
CONDOLEANCES	16
QUOI DE NEUF A LA TECHNIQUE ?	17
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	18

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DISTRICT du samedi 17 juin 2023

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du District du 17 juin 2023 est consultable via le lien ci-après : [P.V. Assemblée Générale du 17 juin 2023](#).

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

L'Assemblée Générale d'hiver du District des Yvelines de Football, se déroulera **Vendredi 1er décembre 2023** au siège du District, à Montigny le Bretonneux. Elle débutera à 19h00 (accueil à partir de 18h30).

Les documents relatifs à cette AG vous seront transmis dans les prochains jours.

Nous comptons vivement sur votre présence.



AGENDA 2023 / 2024 NOVEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3

14/11
CFI U10-U13
18 & 19/11
Formation Initiale d'Arbitrage - 2ème session
20/11
Réunion P.E.F.
21/11
CFI - SENIORS
25/11
Formation Dirigeants Accompagnateurs à 11
28/11
CFI - U6-U9
01/12
Assemblée Générale D.Y.F.

Appel à candidatures

Le District est à la recherche d'installations pour accueillir les évènements suivants :

Finale Festival Foot U13 & U13F Pitch

Samedi 6 avril 2024

Toutes Foot

Samedi 27 avril 2024

Finales des Coupes des Yvelines Futsal

Dimanche 19 mai 2024

Journée du Football Féminin


Samedi 1er juin 2024

Finales des Coupes des Yvelines à 11

Dimanche 9 juin 2024



Réunion PEF



Présence des :

- Clubs engagés dans le PEF
- Volontaires et tuteurs sur la mission PEF /Esprit sportif



Lundi 20 Novembre 2023 à 19h15 au District





Formations des Dirigeants

Samedi
25 Novembre
2023



" DIRIGEANT FOOTBALL À 11 "

INSCRIPTIONS OUVERTES

Mardi 14 novembre 2023

2

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DES YVELINES

VENDREDI 1^{er} DECEMBRE 2023
à 19 h 00
au siège du District
41, avenue des Trois Peuples
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

ORDRE DU JOUR

ACCUEIL DES DELEGUES PAR LE PRESIDENT JEAN-PIERRE MEURILLON, VERIFICATION DES POUVOIRS

1 / ALLOCUTION DU PRESIDENT

2 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2023

3 / PRESENTATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2023

4 / RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (Rapport général et rapport spécial)

5 / APPROBATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2023

6 / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 / 2023

7 / INFORMATION AUX CLUBS

La relance du Challenge de l'Esprit Sportif Jeunes

L'opération mini-buts de la Ligue du Football Amateur

Le projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles

8 / REMISE DE RECOMPENSES LIEES A L'ESPRIT SPORTIF

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POT DE L'AMITIE

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 13/11/23

Présents : MM. R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (CD), S. PILLE-MONT (CDA), P. DUPIN (en visio), L. JOUBERT (Vice Président—visio), J.P LEDUC (Président), MME RUPERT.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SUSPENSIONS DE TERRAINS U16

D3-C DU 04/06/2023

50817.2 CLAYES SS/BOIS USM 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une suspension de terrain pour **6 matches dont 3 fermes** pour l'équipe 1 des CLAYES SS/BOIS évoluant en D3-C.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

U16 D3-B DU 26/11/2023

25893403 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOUGIVAL FOOT 21

La Commission n'ayant pas reçu dans les délais impartis le document officiel de la marie de BUC attestant de la mise à disposition du terrain de BUC pour ce match du 26.11.23, la commission dit match perdu par pénalité à l'équipe des CLAYES USM 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BOUGIVAL (3 points, 0 but).

U16 D3-B DU 17/12/2023

25893410 CLAYES SS/BOIS USM 21 / BOIS D'ARCY AS 21

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1772).

SENIORS

SEN D5-A DU 26/03/2023

25139107 POISSY AS 3 / VAUXOISE ES 2

Transmis de la Commission de Discipline en Instruction infligeant une

suspension de terrain pour **6 matches fermes** pour l'équipe 3 de POISSY évoluant en D5-A.

Le club de POISSY FC récupérant les droits de POISSY AS, cette suspension est applicable à l'équipe 3 de POISSY FC.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 03/12/2023

25890248 POISSY FC 3 / INTERFOOT 78 1

SEN D4-A DU 14/01/2024

25890259 POISSY FC 3 / ACHERES FC 1

SEN D4-A DU 04/02/2024

25890284 POISSY FC 3 / BUCHELOISE AS 2

SEN D4-A DU 17/03/2024

25890298 POISSY FC 3 / FEUCHEROLLES USA 1

SEN D4-A DU 07/04/2024

25890324 POISSY FC 3 / AUBERGENVILLE FC 2

Pour connaître toutes les caractéristiques obligatoires du nouveau terrain à respecter ,veuillez vous référer au journal précédent (YF 1772).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

VETERANS

D5-C DU 05/11/2023

27185516 NEAUPHLE-PONT 32 / MONTIGNY LE BX AS 32

U16

D4-A DU 05/11/2023

27236739 BREVAL LONGNES FC 21 / ENT. EPONE MEZIERES 21

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D3-D COIGNIERES FC 21

U16

D4-E ELANCOURT OSC 22

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A ISSOU AS 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

U18

D3-D DU 12/11/2023

27236035 COIGNIERES FC 21

U16

D4-E DU 12/11/2023

27238978 ELANCOURT OSC 22

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

VETERANS

D5-C DU 12/11/2023

27185525 CROISSY US 33

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 13/11/2023

27516838 ISSOU AS 1

FORFAIT COUPES AVISÉS

U14

CY 11/11/2023

27481930 MONTIGNY LE BX AS 22

MATCHES REMIS

A JOUER LE 10/12/2023

SENIORS

D5-A

26674553 ROSNY S/SEINE C.S.M. 2 / OLYMPIQUE MANTES FC 1

VETERANS

D3-B

25896406 POIGNY LA FORET US 31 / VERSAILLES 78 FC 31

D4-B
25896800 CLAYES SS/BOIS U.S.M 31 / VILLEPREUX F.C. 32

D5-A
25894801 GUERVILLE ARNOUVILLE 33 / TRIEL AC 32

A JOUER LE 07/01/2024

SENIORS

D5-A
26674551 GUITRANCOURT ASF 1 / FONTENAY ST PERE AS 1

VETERANS

D3-A
25896275 VILLENES ORGEVAL 31 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31

D5-A
27184964 JUZIERS/ASFG/MEULAN 32 / ANCIENS DU MANTOIS 31

U16

D4-A
27236698 VAUXOISE ES 21 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 22

D4-B
27343094 VILLENES ORGEVAL 22 / FOURQUEUX A.S. 21

A JOUER LE 28/01/2024

SENIORS

D1-A
26910661 MUREAUX O.F.C. LES 2 / HARDRICOURT US 2

D3-B
26914365 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / CELLOIS CS 1

D5-B
27164003 JUZIERS F.C. 1 / VAUXOISE ES 2

D5-C
27164881 FCFF 2 / FOURQUEUX A.S. 1

MATCHES A PROGRAMMER

VETERANS

D4-B
25896784 CROISSY U.S. 32 / MAISONS-LAFFITTE F.C 32

U18

D1-A
26953586 PLAISIROIS F.O. 21 / BAILLY NOISY SFC 21

D2-A
25888270 A.S. BUCHELOISE 21 / SARTROUVILLE ES 21

D2-B
25892406 ST GERMAIN EN LAYE 21 / VELIZY ASC 21
25892411 CELLOIS CS 22 / ST GERMAIN EN LAYE 21

D3-B
27235750 ANDRESY F.C. 21 / CHAMBOURCY ASM 21

D3-C
27235863 CROISSY U.S. 21 / VOISINS F.C. 22
27235868 VOISINS F.C. 22 / ETANG ST NOM ES 21

U16

D4-A
27236683 VERNEUIL S/SEINE US 22 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 22
27236689 ROSNY S/SEINE C.S.M. 22 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236700 ROSNY S/SEINE C.S.M. 22 / ENT.EPONE MEZIERES 21
27236702 JUZIERS F.C. 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21
27236735 JUZIERS F.C. 21 / ISSOU AS 21
27236736 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / ROSNY S/S C.S.M. 22

FUTSAL SENIORS

D1-A
26923108 MONTESSON U.S. 1 / A.S.J.A 2

COURRIERS

LA COMMISSION RAPPELLE QUE POUR TOUT COURRIER LES NUMEROS DE MATCH, DIVISION ET POULE DOIVENT ÊTRE INDICQUÉS SOUS PEINE D'AMENDE.

513864 CARRIERES S/SEINE US

À propos du match ci-dessous :

U18 D3-B DU 15/10/2023

27235751 HOUILLES SO 21 / CARRIERES S/SEINE US 21

La Commission était dans l'attente d'une confirmation de réservation du terrain de TOBROUK de la Mairie de Sartrouville pour la semaine dernière déjà (lundi 06.11.23) et n'a toujours rien reçu à ce jour.

La Commission dit match perdu par pénalité à HOUILLES SO (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CARRIERES /SEINE (3 points, 0 but).

560668 ASJA

Courriers du club et de la mairie à propos du match ci-dessous :

FUTSAL D1-A DU 11/11/2023

26951522 ASJA 1 / CFC 1

Le club n'ayant pas informé assez tôt la mairie qu'il avait un match le 11/11/2023, la mairie n'a pas pu les informer que le gymnase serait fermé.

La Commission dit match perdu par pénalité à ASJA 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CFC 1 (3 points, 0 but).

500650 VERSAILLES 78 FC

Courrier du club demandant les changements horaires suivants :

CY U16 DU 19/11/2023 à 12h

27533958 VERSAILLES FC 23 / MESNIL ST DENIS ASL 22

CY U18 DU 19/11/2023 à 14h

275783163 VERSAILLES78 FC 23 / PLAISIROIS FO 22

La Commission donne son accord.

502858 HOUILLES AC

Le club nous informe que leur équipe SENIORS 1 en R1 reçoit le S.C.O. ANGERS (actuel 2ème du Championnat Professionnel de Ligue 2) le samedi 18 novembre 2023 à 14h et demande la possibilité de reporter tous les matchs prévus le même jour (à domicile comme à l'extérieur).

La Commission donne son accord pour les matchs suivants :

U14 D2-A

25894991 LIMAY ALJ 22 / HOUILLES AC 22

U14 D3-B

26926584 SARTROUVILLE ES 22 / HOUILLES AC 23

U14 D4-B

25883411 VERNEUIL S/SEINE US 22 / HOUILLES AC 25

U14 D4-C

27240905 SARTROUVILLE ES 23 / HOUILLES AC 24

SEN F À 11 POULE A

27139758 VERSAILLES 78 FC 1 / HOUILLES AC 1

517482 VELIZY ASC

Le club nous informe de son événement annuel qui rentre dans le cadre du P.E.F. et qui permet de récolter des fonds pour l'association Laurette FUGAIN. Celui-ci a lieu le week-end du 18/19 novembre 2023.

La Commission donne son accord pour le report des matchs suivants mais vous demande, à l'avenir, de prévenir beaucoup plus tôt :

SAMEDI 18.11.23

U14 D4-E 27224471 VELIZY ASC 21 / FCFF 22

DIMANCHE 19.11.23

CY VET 27533284 VELIZY ASC 31 / ANDRESY FC 31

Match reporté au mercredi 29.11.23 à 20h

CY U16 27533952 MAUREPAS AS 21 / VELIZY ASC 21

Match reporté au mercredi 29.11.23 à 19h

CY U18 27578155 VELIZY ASC 21 / CONFLANS FC 21

Match reporté au mercredi 29.11.23 à 20h

TRANSMIS DE LA COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

CDM

D1-A DU 05/11/2023

26923578 PORT MARLY CS 5 / VILLIERS LE MAHIEU AS 5

Pris note des rapports de l'arbitre officiel et de VILLIERS LE MAHIEU.

Compte tenu du fait que le capitaine de l'équipe de PORT MARLY avait proposé de rendre le terrain conforme et que le terrain a tout de même été déclaré impraticable par l'arbitre en raison des conditions météorologiques,

la commission dit match à jouer à une date ultérieure.

DEMANDES SENIORS

D5-A DU 19/11/2023

26674536 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / FONTENAY ST PÈRE AS 1

Demande de MANTES OLYMPIQUE pour inverser le match.

En attente de l'accord écrit de FONTENAY ST PÈRE.

La Commission donne son accord.

VETERANS

CC DU 19/11/2023

27533771 MONTESSON US 33 / CARRIERES S/SEINE US 32

Demande de MONTESSON pour jouer ce match à 9h en raison de l'occupation des vestiaires.

La Commission donne son accord.

D5-C DU 19/11/2023

27185517 CROISSY US 33 / CHESNAY 78 FC LE 32

Demande de CROISSY pour inverser le match en raison de l'indisponibilité du terrain.

Accord écrit du CHESNAY.

La Commission donne son accord.

U18

D3-B DU 26/11/2023

27235760 HOUILLES SO 21 / CHAMBOURCY ASM 21

Demande de HOUILLES SO pour inverser le match le terrain étant toujours en travaux.

En attente de l'accord écrit de CHAMBOURCY avant lundi 20/11/2023 à 12h.

CY DU 19/11/2023

27578153 BUCHELOISE AS 21 / CARRIERES GRESILLONS 21

Demande de BUCHELOISE pour inverser la rencontre en raison de l'indisponibilité du terrain.

La Commission donne son accord et inverse la rencontre.

CY DU 19/11/2023

27578169 MONTESSON US 21 / LIMAY ALJ 21

Demande de MONTESSON pour jouer ce match à 12h, en raison de l'occupation des vestiaires.

La Commission donne son accord.

U16

CY DU 19/11/2023

27533957 MONTESSON US 22 / HOUILLES AC 22

Demande de MONTESSON pour jouer ce match à 12h, en raison de l'occupation des vestiaires.

La Commission donne son accord.

CY DU 19/11/2023

27533963 BAILLY NOISY SFC 21 / MONTESSON US 21

Le club demande à jouer ce match à 11h en raison de deux matchs à la même heure.

La Commission donne son accord.

FUTSAL

D1-U DU 18/11/2023

26923113 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/S CSM 1

Demande de CBPS pour reporter ce match au 16.12.23 car il y a une rencontre de Coupe Nationale le 19.11.23.

Accord écrit de ROSNY S/SEINE CSM.

La Commission donne son accord puisque, cette même semaine, les 2 équipes joueront leur match de Coupe des Yvelines Futsal le jeudi 14.12.23.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 13/11/2023

27330203 IN AS 1 / SARTROUVILLE ES 1

Demande de IN AS 1 pour jouer ce match le 08/01/2024

La Commission donne son accord.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE C DU 14/11/2023

27516898 RAMBOUILLET YVE. 1 / TREMBLAY S/MAULDRE 1

Demande de TREMBLAY pour jouer ce match à une date ultérieure.

La Commission demande aux deux clubs de se mettre d'accord sur une autre date.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

VETERANS

D5-D DU 05/11/2023

27185449 RAMBOUILLET YVELINES 32 / MAGNY 78 F.C. 32

Pris note du rapport de RAMBOUILLET.

La Commission sanctionne l'équipe de RAMBOUILLET d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U18

D1-A DU 29/10/2023

26953585 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI U.S. 21

Pris note du rapport de MARLY LE ROI.

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de LIMAY d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

D3-B DU 22/10/2023

27235745 CARRIERES S/SEINE US 21 / ANDRESY F.C. 21

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne les 2 équipes d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé).

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS FUTSAL

D1-A DU 31/10/2023

26923103 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / C.B.P.S. 78 1

RAPPEL : Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission demande à JOUARS un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

D1-A DU 09/11/2023

26923110 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / A.S.J.A 1

Pris note des rapports des arbitres.

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

EN CAS DE PROBLÈME DE DISPONIBILITÉ DE TERRAIN, LA COMMISSION INVERSERA LES RENCONTRES.

Le tirage suivant est en ligne sur le site internet et Footclubs :

COUPE DES YVELINES

1ER TOUR (CADRAGE)
CRITERIUM DU LUNDI SOIR
Lundi 27 Novembre 2023

Exempts :

- * OVILLOISE 1
- * SARTROUVILLE ES 1

COUPE DES YVELINES

1ER TOUR
SENIORS F À 11
Samedi du 9 Décembre 2023 à 18h

Exempts :

- * HOUILLES AC 1
- * RAMBOUILLET YVELINES 1
- * ROSNY S/SEINE CSM 1
- * VERSAILLES 78 FC 1

COUPE DES YVELINES

1ER TOUR
FUTSAL
Semaine du 11 Décembre 2023

Exempts :

- * ASJA 2
- * PERRAY FOOT ES 1

COUPE DES YVELINES

1ER TOUR
CDM
Dimanche 7 Janvier 2024 à 9h30

Exempts :

- * FCFF 5
- * MESNIL ST DENIS ASL 5

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 09/11/2023

Présents :

MM. FERÉY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président)
MM. CORNUAULT Jean-Claude, GUICHETEAU Didier,
HOUBE Michel, LAUBY Henri-Claude

Excusés :

Mme TECHER Isabelle, M. DELESCHAUX Alain

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D2B DU 05/11/2023

25889831 HOUDANAISE REGION FC 1 / MUREAUX OFC 3

Réserves d'HOUDANAISE REGION 1 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Aucun joueur des MUREAUX OFC 3 n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure MUREAUX OFC 2, qui ne jouait pas ce jour, le 29/10/2023 contre MARLY LE ROI US 1 en D1.
L'équipe MUREAUX OFC 1 jouait en N3 le 04/11/2023 contre CAEN PTT, aucun des joueurs n'est inscrit sur la feuille du match en rubrique.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondée
Résultat acquis sur le terrain 2/2

Débit : 43,50€ à HOUDANAISE REGION FC

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3A DU 05/11/2023

25889963 VILLENES ORGEVAL FC 1 / ANDRESY FC 1

Demande d'évocation de VILLENES ORGEVAL FC 1 relative à la participation du joueur BELABED Yanis, licence 2328082305 d'ANDRESY FC 1, susceptible d'être suspendu.

Transmis à ANDRESY FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 16/11/2023 à 14h00.

D4A du 05/11/2023

25890231 MANTES USC 1 / VILLENES ORGEVAL FC 2

Demande d'évocation de VILLENES ORGEVAL FC 2 relative à la participation du joueur NIANG Hamady licence 9604103313 de MANTES USC 1, susceptible d'être suspendu.

Transmis à MANTES USC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 16/11/2023 à 14h00.

D5A du 05/11/2023

26674550 PORCHEVILLE FC 1 / FONTENAY ST PERE AS 1

Réclamation de PORCHEVILLE FC 1 relative au délai de qualification de l'ensemble des joueurs de FONTENAY ST PERE AS 1

Au regard de l'article 30 points 1 et 4 du Règlement Sportif, la réserve visant la qualification des joueurs doit être nominative :

« 1) En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 alinéa 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.. 4) Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms. »

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation irrecevable

Débit : 43,50€ à PORCHEVILLE FC

Motif : droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D2A DU 05/11/2023

25895937 CONFLANS FC 31 / VERNEUIL PORTUGAIS 31

Réclamation de PORTUGAIS VERNEUIL 31, relative à la participation du joueur FOFANA Idrissa licence 2547284606 de CONFLANS FC 31, susceptible d'être suspendu.

Transmis à CONFLANS FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 16/11/2023 à 14h00.

CDM

D1 DU 05/11/2023

26923578 PORT MARLY CS 5 / VILLIERS MAHIEU AS 5

Après lecture du rapport Arbitre DYF et du mail de VILLIERS LE MAHIEU AS

1-Concernant le traçage imparfait, le non traçage d'un point de pénalty, conformément à l'article 39 point 3 :

« En cas d'absence ou d'insuffisance du traçage du terrain, l'arbitre exige un traçage régulier et accorde à cet effet le délai nécessaire, sans que ledit délai puisse créer une gêne pour mener la rencontre à son terme, notamment pour cause d'obscurité »

Il en est de même pour parfaire le maintien des filets.

Les imperfections relevées par l'Arbitre et le club adverse ne permettent pas d'engager la responsabilité du club recevant.

2-Concernant la possible impraticabilité du terrain, la Commission transmet à la COC pour suite à donner.

La Commission transmet à la CDA pour suite à donner.

U18

CY DU 05/11/2023

27453659 RAMBOUILLET YVELINES FC 21 / LIMAY ALJ 21

Réclamation de RAMBOUILLET YVELINES FC 21 relative à la séance de tirs au but : le joueur n° de 10 LIMAY ALJ AAGUIED Mohamed aurait tiré alors qu'il était remplaçant au coup de sifflet final.

La Commission transmet :

- au club de LIMAY ALJ
- à M. l'Arbitre DYF
- à M. le Délégué DYF

Pour préciser les conditions dans lesquelles la séance de tirs au but s'est déroulée, en particulier le rôle du joueur n°10 de LIMAY ALJ.

Réponses impératives pour le 16/11/2023 à 14h00.

U16

D4A DU 05/11/2023

277343129 ACHERES FC 21 / CARRIERES GRESILLONS AS 21

Réserves d'ACHERES 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Constatant que les joueurs :

TOURE Ambarly licence 2547389317, SALL Harouna licence 2548432329, MAFISANGO Christian licence 2548449164, SASSOU Joaquim 2548593144, et OUBACHIR Mohammed licence 2547927128 ont participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure CARRIERES GRESILLONS AS 21 le 22/10/2023 contre MANTOIS 78 FC 23 en D2A, alors que cette équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à CARRIERES GRESILLONS AS 22 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ACHERES FC 21 (3 points, 2 buts)

Débit : 43,50€ à CARRIERES GRESILLONS AS

Motif : droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 125€ (25€ x 5) à CARRIERES GRESILLONS AS

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U14

D2A du 07/10/2023

25894974 CARRIERES S/SEINE US 21 / HARDRICOURT US 21

Demande d'évocation d'HARDRICOURT US 21 en date du 03/11/2023 au motif que l'équipe de CARRIERES S/SEINE US 21 comporte 2 joueurs mutés hors période pour un seul autorisé. Ces 2 joueurs figurent également sur les feuilles des matches 25894969 et 25894981

Transmis à CARRIERES S/SEINE US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 16/11/2023 à 14h00.

Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'étude du dossier.

REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

D3B

26914306 du 22/10/2023 MAUREPAS AS 2 / COIGNIERES FC 1

Constatant la participation du joueur **KANOUTE Dialike Daouda** dont la licence 2544489977 a été annulée par la Commission CRSRM de la Ligue lors de sa réunion du 26/10/2023 au motif que le certificat médical est un faux.

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, s'agissant d'un joueur non licencié, la Commission dit qu'il y a matière à évocation.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à COIGNIERES FC 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAUREPAS AS 2 (3 points, 1 but)

Débit : 43,50€ à COIGNIERES FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ à COIGNIERES FC

Motif : Participation d'un joueur non licencié (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a participé ni au débat, ni à la délibération.

VETERANS

D5A DU 01/10/2023

27197373 ACHERES BENFICA AP 31 / SARTROUVILLE ES 31

Suite à audition et examen des feuilles de match, la Commission constate :

SARTROUVILLE ES 31, participation de 4 joueurs non qualifiés, non respect du délai de qualification de 4 jours calendaires (article 89.1 des Règlements Généraux), s'agissant de :

*ABDI Aiki licence 9603192700, enregistrée le 28/09/2023

*ACHAMLAL Faouzi licence 2544741698, enregistrée le 28/09/2023

*BOUDLAL Jaouad licence 2544563773, enregistrée le 28/09/2023

*ZERKI Brahim licence 2330032782, enregistrée le 28/09/2023

En conséquence, la Commission donne :

Match perdu par pénalité à SARTROUVILLE ES 31 (- 1 point, 0 but), ACHERES BENFICA AP 31 conserve 1 point et 3 buts acquis sur le terrain

Amende : 100€ (25€ x 4) à SARTROUVILLE ES

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D1 DU 29/10/2023

26953587 MAUREPAS AS 21 / RAMBOUILLET YVELINES FC 21

Mail de RAMBOUILLET YVELINES FC adressé à la Ligue selon lequel la licence du joueur KEITA Sidiki licence 9604606052 de MAUREPAS AS 21 comporterait une mention restrictive.

Sans réponse de MAUREPAS AS

Après vérification,

La licence du joueur KEITA Sidiki de catégorie U18, s'agissant d'un migrant, comporte la mention, « uniquement dans sa catégorie d'âge » jusqu'à sa majorité.

La mention « Compétition régionale » inclut départementale Ce joueur pouvait donc participer à la rencontre en rubrique

Nota : Paul DRAY n'a participé ni au débat, ni à la délibération.

D3B DU 29/10/2023

27235748 MONTESSON US 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 21 au motif que les joueurs n° 2 et 4 de MONTESSON US 21 seraient de catégorie U15.

Réponse de MONTESSON US, remerciements.

Après vérification, l'équipe de MONTESSON US 21 ne comportait pas de joueurs de la catégorie U15, l'utilisation de la tablette ne l'aurait d'ailleurs pas permis.

Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U16

D1 DU 01/10/2023

25892932 SARTROUVILLE ES 21 / PLAISIROIS FO 21

Demande d'évocation de PLAISIROIS FO, en date du 27/10/2023, relative à la participation du joueur **TCHAMABO Phanuel licence 9602481502 de SARTROUVILLE ES 21**, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de SARTROUVILLE ES

Retenant que le joueur **TCHAMABO Phanuel licence 9602481502 de SARTROUVILLE ES 21** a été suspendu un match ferme à partir du 05/06/2023 par la Commission de Discipline en 1^{ère} instance, lors de sa séance du 30/05/2023 pour récidive d'avertissements.

Constatant que l'équipe SARTROUVILLE ES 31, a disputé le match suivant avec participation du joueur **TCHAMABO Phanuel licence 9602481502 sans que celui-ci ait purgé sa suspension : 26850631 CY U16 du 24/09/2023 ELANCOURT OSC 21 / SARTROUVILLE ES 21**

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : *Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »*
La Commission dit que ce match étant homologué, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

Constatant que le joueur **TCHAMABO Phanuel licence 9602481502 de SARTROUVILLE ES 21** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur le fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur **encourt néanmoins une nouvelle sanction** pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence la Commission dit :
Match 25892932 du 01/10/2023 SARTROUVILLE ES 21 / PLAISIROIS FO 21
Perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) à SARTROUVILLE ES 21 pour en attribuer le gain à PLAISIROIS FO 21 (3 points, 1 but).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **TCHAMABO Phanuel licence 9602481502 de SARTROUVILLE ES** est suspendu 1 match ferme à partir du 13/11/2023.

Débit : 43,50€ à SARTROUVILLE ES

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à SARTROUVILLE ES

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Paul DRAY n'a participé ni au débat, ni à la délibération.

MATCHES AMICAUX

VILLEPREUX FC :

11/11/23 : les 2 équipes U11 reçoivent BOIS D'ARCY U11

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION.

Commission du 6 novembre 2023

Présents : MM. BOKOBZA, LOUVEL, PATRIGEON,, PILLE-MONT, COLOMBO, VIMONT (Président).

Excusés : MME JONNAIS, JAMIN, GABIER, MERVAILLIE, HOUANT J., NOYELLE, HOUANT P., INACIO; PEDRO GOMES

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ANNUAIRE

Un annuaire général est mis à votre disposition en [cliquant ici](#). Celui-ci est encore très incomplet. Merci de nous fournir vos **références** au plus vite afin de faciliter le contact entre vous.

CALENDRIERS CRITERIUMS U10-U13

Les calendriers de tous les Critériums U10-U13 ont été publiés la semaine dernière.

Nous précisons plusieurs choses :

Les Critériums Départementaux voient 2 rencontres sans date. C'est normal, car ce sont 2 journées qui ont été retirées car elles tombaient les samedis 11 novembre (férié) et 10 février (1er samedi vacances scolaires). Sur ces dates peu évidentes pour la majorité, la Commission a fait le choix de ne pas imposer de rencontres ces jours là.

Nous n'avons à ce jour pas d'autres moyens de « cacher » ces rencontres pour éviter la confusion. Vous avez néanmoins la possibilité de jouer ces matches si vous le souhaitez.

COURRIERS

VELIZY ASC du 18 novembre

Le club de VELIZY comme chaque année organise un évènement d'envergure pour lutter contre la Leucémie, et ne pourra donc jouer cette rencontre.

La Commission annule toutes les rencontres du club prévues ce weekend, sauf les rencontres des Critériums Espoirs qu'elle reporte au 6 janvier prochain.

- ✓ U10 : 27539071 à PLAISIROIS FO
- ✓ U11 : 27540270 à NEAUPHLE PONT. RC 78
- ✓ U12 : 27553658 à RAMBOUILLET FC

Merci d'avertir tous vos adversaires du weekend.

HOUILLES AC

En raison de l'organisation du match de Coupe de France le samedi 18 novembre contre l'équipe d'ANGERS, le club demande le report de tous ses plateaux & rencontres.

La Commission annule toutes les rencontres du club prévues ce weekend, sauf les rencontres des Critériums Espoirs qu'elle reporte au 6 janvier prochain.

- ✓ U10 : 27538861 contre MUREAUX OFC.
- ✓ U11 : 27540181 contre HOUDANAISE REGION FC
- ✓ U12 : 27553613 contre MARLY LE ROI US

Merci d'avertir tous vos adversaires du weekend.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Retrouvez les prochains plateaux des 18/11 & 02/12 en [cliquant ici](#).

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 2ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes.

Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des plateaux entre eux.

- ✓ BAILLY NOISY SFC
- ✓ CHANTELOUP US : 4 équipes
- ✓ FONTENAY ST PÈRE AS : 2 équipes
- ✓ MAGNANVILLE LIONS : 4 équipes
- ✓ MESNIL ST DENIS AS : 5 équipes
- ✓ MONTIGNY LE BX AS : 4 équipes
- ✓ VILLENES ORGEVAL FC : 3 équipes
- ✓ VESINET SCI : 2 équipes

VILLEPREUX FC du 2 décembre

Le club nous signale être 2 fois site d'accueil.

La Commission désigne BOIS D'ARCY site d'accueil du plateau avec VILLEPREUX et FONTENAY FLEURY FC.

AUTEUILLOIS AS

Le club conteste l'amende infligée la semaine dernière pour une absence à plateau.

La Commission maintient son amende, car même si le plateau ne s'est finalement pas déroulé en raison des conditions météorologiques, vous auriez pu et du anticiper un manque d'effectif compte tenu dans la date, au moment de vos inscriptions, qui nous vous le rappelés sont facultatifs, date par date.

GUERVILLE ARN / ECQUEVILLY

Erreur de saisie des 2 clubs sur la plateforme.

La Commission prend note des rectifications.

PLATEAUX NOEL DU 16 DECEMBRE

La Commission demande si des clubs seraient volontaires pour accueillir des plateaux Futsal le samedi 16 décembre prochain, afin d'organiser des plateaux sur le thème de Noël. Merci de vous rapprocher de la Commission si vous êtes en capacité de recevoir un plateau Futsal.

PLATEAUX U9

Retrouvez les prochains plateaux des 25/11 & 09/12 en [cliquant ici](#).

La Commission maintient sa décision de ne pas intégrer les clubs retardataires sur les plateaux de la 2ème phase. En effet, l'intégration systématique des clubs retardataires jusqu'à présent a causé de nombreux retards de diffusion des plateaux, et elle ne souhaite pas impacter les clubs ayant régulièrement inscrits leurs équipes. Elle publie simplement les clubs concernés pour que ces derniers s'organisent entre eux s'ils souhaitent planifier des choses entre eux.

- ✓ CHANTELOUP US : 4 équipes
- ✓ FONTENAY ST PÈRE AS : 2 équipes
- ✓ MESNIL ST DENIS AS : 4 équipes
- ✓ VESINET SCI : 2 équipes

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont désormais consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

CRITERIUMS U10-U11

Par année du 18/11/23

27550976 / 27551385 : MAISONS LAFF FC 1 21 / BOUGIVAL 1 21

Demande du club de MAISONS LAFFITTE pour jouer ces rencontres à 9h30.

Horaires non dérogoire, la Commission demande l'accord du club adverse.

2 équipes du 18/11/23

27552984 / 27553029 : MARLY LE ROI US 3 4 / CHESNAY 78 3 4

Demande du club de MARLY LE ROI US pour jouer ces rencontres à 12h30.

Horaires dérogoire, la Commission donne son accord.

2 équipes du 18/11/23

27552986 / 27553031: CONFLANS FC 3 4 / MONTESSON US 3 4

Demande du club de CONFLANS FC pour jouer ces rencontres à 12h30.

Horaires dérogoire, la Commission donne son accord.

2 équipes du 18/11/23

27552986 / 27553031: CONFLANS FC 3 4 / MONTESSON US 3 4

Demande du club de CONFLANS FC pour jouer ces rencontres à 12h30.

Horaires dérogoire, la Commission donne son accord.

Demande de dérogoire annuelle acceptée pour 12h30

MESNIL ST DENIS AS

U10/U11 ESPOIRS

PLAISIROIS FO

Demande du club pour changer d'encadrant U11.

La Commission, après vérifications, valide ce changement.

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Retrouvez le tirage des plateaux Challenges Régional U11 & Départemental U10 qui se dérouleront le samedi 25 novembre prochain, en [cliquant ici](#).

Les plateaux de Challenge DYF U10/U11 sont en cours d'élaboration.

CRITERIUMS U12-U13 U12/U13 DPTAUX

Demande de dérogoire annuelle acceptée pour 14h00

CRAVENT FC
NEAUPHLE PONT. RC 78

ST CYR AFC

Demande du club pour intégrer une équipe sans distinction supplémentaire.

La commission ne peut accéder à votre demande car les poules sont pleines et votre intégration engendrerait un exempt et donc un match en moins.

Vous serez intégrer lors de la prochaine phase

Par année du 18/11/23

27554428 / 27554690 AUBERGENVILLE FC 1 21 / MUREAUX OFC

3
Demande du club d'AUBERGENVILLE FC pour jouer ces rencontres à 14h00.

Horaires dérogoire, la Commission donne son accord.

U12/U13 ESPOIRS

U13

27553554 : FOURQUEUX AS / CHANTELOUP US

Demande du club de FOURQUEUX pour jouer cette rencontre à 16h30 en raison de plusieurs rencontres U14 & U13 avant.

Dans l'attente de l'accord écrit de CHANTELOUP US..

FESTIVAL FOOT U13

Retrouvez le tirage du 2ème tour du Festival Foot U13 qui se déroulera le samedi 25 novembre prochain, en [cliquant ici](#). Ce tour est un tour de cadrage, seules 36 équipes participent à celui-ci.

129 : FLANCOURT OSC, ISSOU AS DU 21/10/23

La Commission prenant connaissance des documents du plateau, constate une anomalie sur l'exécution de la formule (mauvais document utilisé, nombre de matches insuffisant). Par conséquent, la Commission disqualifie les 4 équipes du plateau.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U9 CLASSIQUES

Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DY

860 101 BOUAFLE (LIMAY AUBERGENVILLE)
860 102 COIGNIERES (VERSAILLES HOUDAN)
860 104 BONNIERES (ROSNY MANTOIS)
860 116 ELANCOURT (ESSART LE ROI VELIZY)
860 111 FOURQUEUX (HOUILLES AC ST GERMAIN)
860 117 MESNIL ST DENIS (MAGNY GUYANCOURT)

U8-U9 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DY
Plateaux du 21/10/23

Fiche récapitulative

SARTROUVILLE ES
LIMAY ALJ

Fiche équipe

TRAPPES ES
SARTROUVILLE ES
CARRIERES GRE AS
LIMAY ALJ
VERNEUIL ENT.

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

2ème rappel avant amende
Plateaux du 21/10/23

Challenge DYF U10/U11

1 : ABLIS FC SUD
12 : FONTENAY ST PÈRE AS
24 : CARRIERES GRE AS
25 : ANDRESY FC
33 : COIGNIERES FC
34 : LIMAY ALJ
42 : NEAUPHLE PONT. RC
43 : MAISONS LAFFITTE FC
47 : CONFLANS RACING
52 : EPONE USBS
56 : FEUCHEROLLES USA

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 13 novembre 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission est à la recherche d'installations pour :

L'OPERATION TOUTES FOOT
qui aura lieu Samedi 27 avril 2024

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ
qui aura lieu Samedi 1er juin 2024

COUPE DES YVELINES FUTSAL

Samedi 6 janvier: U18F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

Dimanche 7 janvier: Senior F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

Samedi 13 janvier: Plateau Festifoot Fillofoot

Samedi 20 janvier: Plateau Festifoot U11F

Samedi 10 février: U13F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL 2 sites ou un double gymnase

Samedi 24 février: U15F plateau de qualification Coupe des Yvelines FUTSAL

N'hésitez pas à contacter le District
administration@dyf78.ff.fr

FILLOFOOT (U6F / U9F)

Les inscriptions pour la seconde phase sont terminées.
Le 1er plateau sera publié jeudi 9 novembre.

FOOT A 5

Les premiers plateaux U11F et U15F sont en ligne.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rencontres de 4/11/2023
1er rappel

CY U15F A 8

POULE A

27517365 Fontenay le Fleury FC 1 - Louveciennes AS 1
27517368 Marly le Roi AS 2 - Croissy US 1

CRITERIUM U13F

2 journées de challenge U13F seront organisés pour les poules de 6 aux dates du 18 novembre et 2 décembre 2023.
Pour ces rencontres, la FMI devra être utilisée.

CHALLENGE REGIONAL UI 1F

Les plateaux du 25 novembre 2023 sont en ligne.

FESTIVAL FOOT U13F

Les plateaux du 25 novembre 2023 sont en ligne.

FORFAIT NON AVISE COUPE DES YVELINES

U15F A 8

POULE A DU 04/11/2022

27517364 ELANCOURT OSC 1

RAPPEL FMI

- La feuille de match informatisée est obligatoire.
- En cas d'impossibilité dûment justifiée (courriel explicatif accompagné de captures d'écran) auprès du DYF, la feuille de match papier doit être utilisée.

Dans les 2 cas, la feuille de match doit être correctement remplie (et de manière lisible en cas de papier):

- la catégorie, la poule, le numéro de journée, le nom des équipes, le score, le lieu, la date, l'horaire et les noms et prénoms de tous les participant(e)s avec leurs numéros de maillots et de licences
- les remplacements doivent être indiqués (les premières entrées des remplaçantes)
- les noms des 3 arbitres doivent figurer sur la FDM

- les noms des signataires doivent figurer, y compris sur les FDM papier. Il est rappelé que la feuille de match doit être signée par un(e) licencié(e) majeur(e) : la capitaine ou si celle-ci n'est pas majeure le dirigeant responsable de l'équipe.

Pour la catégorie U13F :

- l'arbitrage à la touche doit obligatoirement être fait par les joueuses remplaçantes (quand il y en a). C'est la première qui exerce la fonction qui doit figurer sur la feuille de match. Aucune joueuse ne doit exercer cette fonction plus de 15 mn.

Les manquements à ces rappels seront amendés dès la prochaine journée.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 13/11/2023

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.**

Les clubs ayant 2 équipes :

1) prévoir des maillots de couleurs différentes.

2) les joueurs ne peuvent pas changer d'équipe en cours de plateau

La commission est à la recherche de gymnases pour les dates suivantes:

✓ 17-18, 24-25 Février 2024

✓ 13-14, 20-21 Avril 2024

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU QUALIFICATION

U16

Samedi 9 Décembre 2023

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS

Gymnase Intercommunal
4 Ave de Breteuil
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

FONTENAY FC 1
HOUDANAISE 2
MAGNY 78 FC 1
VIROFLAY USM 2
AUBERGENVILLE FC

POULE B

FONTENAY FC 2
HOUDANAISE 1
MAGNY 78 FC 2
VIROFLAY USM 1
MESNIL ST DENIS

Dimanche 10 Décembre 2023

PLATEAU DU MESNIL SAINT DENIS
Gymnase Intercommunal
4 Ave de Breteuil
78320 MESNIL SAINT DENIS

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

VELIZY ASC 1
MONTIGNY Le Bx 2
GUYANCOURT 1
St GERMAIN FC 2
MONTESSON US 1

POULE B

VELIZY ASC 2
MONTIGNY Le Bx 1
GUYANCOURT 2
St GERMAIN FC 1
MONTESSON US 2

CRITERIUM FUTSAL U12-U13

À ce jour, nous avons reçu l'inscription de 5 clubs, composant ainsi 7 équipes.

Une réunion de lancement de ce critérium est prévue le 15 Novembre à 19h00 au District.

CRITERIUM U14 ET U16 À 8

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

U14

542759 HOUDANAISE REGION FC 24

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

U16

POULE A DU 12/11/2023
27563361 HOUDANAISE REGION FC 24

MATCHES A PROGRAMMER

U16

POULE A du 12/11/2023
275633600 NEAUPHLE PONT 21 / COIGNIERES FE 22

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 13/11/2023

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

HOUILLES – STADE MAURICE BACQUET 2 – NNI 783110102

Cette installation sportive est classée T6 SYN jusqu'au 14/10/2023.
Installation visitée par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S. le 09/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 24/10/2023 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite
- A.O.P.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- Les poteaux de corner et drapeaux de coin doivent être implantés à l'intérieur du tracé et tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4).

- L'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 14/10/2023 + 10 ans).

- Elle constate aussi l'absence d'un plan côté de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 SYN jusqu'au 14/10/2033 sous réserve de réception des tests insitu décennaux avant le 07/05/2024 et demande au gestionnaire de transmettre un plan côté de l'aire de jeu.

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

COIGNIERES – STADE ESPACE ALPHONSE DAUDET 2 – NNI 781680102

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 08/09/2023.

Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 24/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 SYN signée par le propriétaire le 16/10/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite
- A.O.P.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- Hauteur des buts à remettre en conformité avant la prochaine rencontre officielle (2,42m et 2,40m au lieu des 2,44m réglementaire)

- Etat de dégradation avancée des filets de but à remettre en conformité avant la prochaine rencontre officielle.

Elle constate aussi l'absence des tests insitu décennaux (date de mise à disposition : 08/09/2013 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 SYN jusqu'au 08/09/2033 sous réserve de réception des tests insitu avant le 07/05/2024.

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

GUYANCOURT – STADE MAURICE BAQUET 1 – NNI 782970101

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 02/07/2022.
Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 26/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 PN signée par le propriétaire le 18/10/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de situation
- Rapport de visite - A.O.P.

Elle constate les non-conformités suivantes :

- Zone de sécurité minimale derrière la ligne de but constatée de 2,40m (cage de lancer d'athlétisme) au lieu des 2,50m minimum
- Hauteur du but droit constatée de 2,39m (au lieu de 2,44m) à remettre en conformité avant la prochaine rencontre officielle
- Présence de plaques métalliques dans la zone de sécurité règlementaire à faire couvrir par une plaque de moquette synthétique.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut proposer un classement de cette installation et demande au gestionnaire de faire lever les non-conformités citées. Photos à transmettre à la C.R.T.I.

BUC – STADE ANDRE DUFRANNE 2 – NNI 781170102

Cette installation sportive est classée T4 SYN jusqu'au 15/09/2023.

Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 25/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 06/11/2023 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite - A.O.P.

Elle constate l'absence des tests insitu décennaux (date de mise à disposition : 13/10/2023 + 10 ans).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/10/2033 sous réserve de réception des tests insitu avant le 07/05/2024.

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

AVIS PREALABLES TERRAINS ET ECLAIRAGES

VIROFLAY – STADE DES BERTISETTES – NNI 786860101

L'éclairage de cette installation sportive était classé EEntraînement jusqu'au 13/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée par le propriétaire le 18/10/2023.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 90 m x 50 m) avec 4 mâts de 15 m et 16 m équipés de 2 projecteurs LED de 1550 W (8 projecteurs AAA-LUX au total)

- Etude d'éclairage du 11/10/2022 de CEPHEE LED. Au regard des éléments transmis :
- Eclairage moyen horizontal : 185 lux
- Facteur d'uniformité : 0,77
- Rapport Emin/Emax : 0,62
- Eblouissement (Glare rating) : GR max : 50.
- Angle : 65°

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E6.

La commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 9 NOVEMBRE 2023

Présents :

M. Guy BEAUBIAT, Président
 Mmes Ilhame ATILLAH, Cécile CORMIER,
 MM. Alain ARCIZET, Gérard DACHEUX (Éducateur), Didier MOLLER,
 Ali SAHALI (CD Educateur) Lotfi ZARKA (CDA),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

SENIORS

D1 du 24/09/2023

26910704 RAMBOUILLET YVELINES FC / POISSY FC

Appel de POISSY FC. d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 05/10/2023 ayant décidé :

« Match perdu par pénalité à POISSY FC (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à RAMBOUILLET YVELINES FC (3 points, 0 but).

Débit : 43.50€ à POISSY FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ à POISSY FC

Motif : participation au match d'un joueur non licencié (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) »

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Statuant en appel constate que la procédure est respectée.

Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision.

AUDITION DES PERSONNES CONVOQUÉES :

POISSY FC

M. CHARDON Thomas : Président

M. OLIVE Kentin : Directeur Général

CONSIDÉRANT QUE LE CLUB DE POISSY FC FAIT VALOIR DANS SON COURRIEL DU 28/09/2023 ET LORS DE L'AUDITION QUE :

Le POISSY FOOTBALL CLUB est un club jeune de 3 mois, les responsables du club font tout pour répondre à l'ensemble des demandes des acteurs du football régional et départemental. Le club a accepté toutes les sanctions à l'encontre de l'AS POISSY, dont il prend la suite, sans sourcilier car le but premier est de repartir sereinement et en

harmonie avec les instances.

Mais le club et ses responsables ne peuvent accepter la décision de la Commission des Statuts et Règlements donnant match perdu, amende et le retrait d'un point.

L'erreur concerne le joueur N° 2546755677 FOURALI Lounès dont la date d'enregistrement est le 15/09/2023 comme l'atteste la copie d'écran Footclubs (pièce présentée en Commission). Après la rencontre, cette licence a été refusée pour motif de doublon.

Le jour où le Secrétaire a enregistré cette licence, le joueur cité n'était pas existant dans la base de Footclubs. Il y avait un joueur nommé FOUNALI Lounès qui était licencié à l'AS Poissy Football, c'est pourquoi le Secrétaire a créé le joueur FOURALI Lounès en donnant la photo, la pièce d'identité et la licence de football avec le tampon du médecin. Il faut rappeler que le Secrétaire a enregistré près de 700 licences en 3 semaines là où tous les clubs ont 3 mois pour le faire.

Le club peut comprendre que le service des licences de la Ligue soit débordé sous les licences à valider. Mais le club refuse de payer les conséquences d'une erreur passée. L'AS POISSY a créé le joueur dans la base de données avec un faux nom et cette licence a été validée par la Ligue. L'AS POISSY n'a jamais demandé la modification du nom du joueur. Le club POISSY FC, par ses Dirigeants, a accepté, depuis sa création, le « passif » de l'AS POISSY mais on ne peut pas reprocher à ses Dirigeants d'être rigoureux.

Le club n'a pas compris la raison du refus de la licence initiale, tous les papiers étant fournis, avec le bon nom de FOURALI Lounès. Le club s'aperçoit que la Ligue avait effacé la demande de licence pour ce joueur au motif d'un doublon, prétextant qu'il avait fait une faute de frappe sur la demande. Ce qui est faux comme le prouve la copie d'écran. Le club tient à rappeler, également, que le service des licences de la Ligue a utilisé la photo fournie dans le dossier en date du 15 septembre 2023.

Suite à cela le club a contacté la Ligue, le Secrétaire Général de celle-ci a conseillé d'écrire au service concerné ce qui a été fait par courriel le 25 septembre.

Le 27 septembre le service des licences a répondu « vous avez saisi le 15/09/2023 en tant que nouveau joueur la personne FOUNALI Lounès. Cette personne était à l'AS POISSY la saison dernière avec le nom FOURALI Lounès (au vu de la CNI fournie à l'époque). La licence a donc été supprimée pour que vous fassiez une demande de changement de club. »

Comme conseillé par le service des licences de la Ligue, une nouvelle demande, pour le joueur, a été faite le 27 septembre et a été validée dans la foulée.

Sur Footclubs elle n'apparaissait pas en bleu et non validée mais bien en noir comme pour les joueurs dont les 4 jours étaient passés. Le joueur pouvait donc jouer le dimanche 1^{er} octobre 2023 bien que la demande ait été faite le mercredi 27 Septembre, ce qui n'est pas logique.

Est-ce le début de reconnaissance d'une erreur initiale ?

SUR LE FOND :

Considérant que le POISSY FC, lors de la saisie de la licence de M. FOURALI Lounès, dit avoir rectifié une erreur d'orthographe sur le nom du joueur.

Considérant que ce faisant la licence du joueur est apparue comme « nouvelle personne » ce qui aurait dû alerter, d'autant plus que le

logiciel demande une réponse sur le « dernier club quitté », Considérant que le POISSY FC ne pouvait pas ignorer que ce n'était pas un nouveau joueur, celui-ci étant licencié au club AS POISSY sous le nom de FOUNALI Lounes, dont le club voulait rectifier l'identité.

Considérant que l'article 59 des RG de la FFF précise que :

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. »

Considérant que le club de POISSY FC a saisi le 15/09/2023 une demande de licence pour ce joueur de façon irrégulière.

Considérant que la Ligue a vérifié et annulé la demande de licence du joueur le 25/09/2023, le « doublon » étant avéré.

Considérant qu'avant d'aligner un joueur, les clubs doivent avoir la certitude, **au risque de perdre le match par pénalité**, que toutes les conditions sont remplies pour une validation par la Ligue, et le respect du délai de qualification.

Considérant que l'application stricte des Règlements est la façon la plus efficace au regard de tous les clubs d'être impartial, ces Règlements s'adressant à tous.

Considérant qu'une dérogation aux Règlements ne peut être faite que si celle-ci est expressément prévue réglementairement de plus, les Fédérations ainsi que leurs organes déconcentrés sont légalement tenus de respecter les Règlements qu'ils édictent.

Considérant qu'en la circonstance, même s'il est clair que le POISSY FC n'a tiré aucun avantage de l'erreur commise, le District n'a pas compétence pour revenir sur la décision qu'a prise la Ligue d'annuler la licence du joueur FOURALI Lounès, et qu'il ne peut ainsi qu'en tirer les conséquences quant au sort de la rencontre du 24/09/2023, en tenant compte du fait que cette licence n'avait ainsi pas d'existence légale.

Par ces motifs,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS.

Cependant la Commission d'Appel compte tenu du contexte externe le club de POISSY FC des droits de procédure d'appel.

COMITE DE DIRECTION

DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023

RELEVÉ DE DECISIONS

◆ INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité a été informé, notamment, des événements suivants :

- ✓ le 14/9, au siège du District : **Assemblée Générale annuelle de l'Association Syndicale « Business Park »**, dont fait partie le District
- ✓ le 14/9, au siège du District : **Réunion des clubs ayant une ou des équipe(s) féminine(s) en Championnats de District**
- ✓ les 15 et 16/9, à CERGY (Val d'Oise) : **Congrès de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**
- ✓ le 16/9, au siège du District : **Réunion de travail de la Commission de Discipline**
- ✓ le 16/9, à MAUREPAS : **Réunion Educateurs/Capitaines/ Arbitres du Championnat Senior D 1**
- ✓ le 18/9, à CLAIREFONTAINE : **Entraînement, ouvert au public, de l'Equipe de France Féminine dans le cadre du rassemblement pour le match de Ligue des Nations FRANCE / PORTUGAL**
- ✓ le 19/9, au siège du District : **Formation à la Feuille de Match Informatisée**
- ✓ le 21/9, aux MUREAUX : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines, d'une session de prévention des violences sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines.** Une autre session a été organisée le 17/10, à RAMBOUILLET.
- ✓ le 22/9, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Réunion de secteur (secteur 6)**
- ✓ le 23/9, au siège du District : **Réunion des nouveaux Présidents de clubs**
- ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**
- ✓ - le 28/9, en visio, sur le thème : « **Association employeuse : bien préparer sa rentrée** » - Vérifier et contrôler que toutes les démarches pour un(e) salarié(e) ont été réalisées en ce début de saison
- ✓ - le 19/10, en visio, sur le thème : « **Association et dématérialisation administrative : le compte asso, service public...** » - Connaître et appréhender les différentes plateformes qui regroupent les formalités administratives, demandes de subvention....
- ✓ - le 21/10, à PLAISIR : **Formation sur le thème « Le management en tant que (future) dirigeante, bénévole ou professionnelle, dans une association sportive »**
- ✓ le 26/9, au siège du District : **Réunion technique pour les catégories U 6 F à U 13 F, Fillofoot (U 6 F / U 9 F)**
- ✓ le 29/9, au siège du District : **Soirée des Champions 2022 / 2023**
- ✓ le 3/10, au siège du District Parisien : **Réunion des Présidents de**

District Franciliens, à propos notamment des évolutions statutaires à soumettre à l'Assemblée Fédérale du 16/12/2023

- ✓ le 6/10, au siège du District : **Assemblée Générale de l'U.N.A.F. 78**
- ✓ le 6/10, au siège du District : **Comité Directeur de l'Amicale des Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F. 78)**
- ✓ les 12 et 13/10, à CLAIREFONTAINE : **50^{ème} Congrès Médical de la F.F.F.**
- ✓ le 12/10, au siège du District : **Réunion de présentation des orientations de la Direction Technique Nationale en matière de formation des éducateur.trice.s et des joueur.se.s., de détection des jeunes talents et de développement des clubs pour les saisons à venir**
- ✓ le 13/10, à ELANCOURT : **18^{ème} Soirée Olympique, organisée par le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines**
- ✓ le 16/10, au siège du District : **1^{ère} réunion des Services Civiques des clubs**
- ✓ le 21/10, à VERNEUIL-SUR-SEINE : « **Les 50 ans de l'U.S. PORTUGAIS DE VERNEUIL** »
- ✓ le 26/10 : **Webinaire destiné aux clubs et à leur référent P.E.F., présentant le Programme Educatif Fédéral afin de découvrir les nouveautés du dispositif pour la saison 2023 / 2024**
- ✓ le 4/11 : **Assemblée Générale de la Ligue**

COMPTE-RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il a été rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau validant la **constitution d'un certain nombre d'ententes.**

◆ LE RESPECT DU PRINCIPE DE NEUTRALITE DU FOOTBALL SUR LES LIEUX DE PRATIQUE

La question avait été longuement évoquée lors des réunions du Comité de Direction des 12/4 et 13/9.

Il a été donné connaissance, aux clubs, aux Arbitres, aux Délégués, et aux Commissaires du District, du courrier que le Président de la F.F.F., M. Philippe DIALLO, a adressé le 15/9 aux Président(e)s de Ligue et de District et auquel étaient annexés le protocole de vérification du respect de l'article 1^{er} des Statuts de la F.F.F. et une synthèse de la portée des dispositions dudit article.

◆ RETOUR SUR LA REUNION COMITE DE DIRECTION / NOUVEAUX PRESIDENT(E)S DE CLUBS, DU 23/9/2023

L'objectif était, comme la saison précédente, d'identifier les informations et les connaissances dont un nouveau Président de club (ou un Président récemment élu) doit pouvoir rapidement disposer pour être à même d'exercer efficacement ses fonctions et éviter à son club un certain nombre de difficultés. Les échanges ont permis de compléter la liste de ces informations qui avait été établie, à laquelle ont été ajoutés quelques autres thèmes paraissant pertinents.

Il a été convenu d'établir, pour chacun de ces thèmes, un document explicatif qui servira à la constitution d'un document global ayant pour vocation de constituer une aide aux nouveaux Présidents de clubs.

Il est regrettable que trop de Présidents invités n'aient pas été présents, **certain n'ayant même pas répondu à l'invitation qui leur avait été adressée.** Seuls étaient présents 7 nouveaux Présidents de clubs sur 31

◆ LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE EN FAVEUR DES CLUBS YVELINOIS

Le Comité de Direction avait évoqué la question lors de sa réunion du 13/9.

A ce jour, **23 clubs** ont finalisé leur engagement dans le processus proposé par le District, pour un total de **54 Services Civiques**.

La 1^{ère} réunion des Services Civiques des clubs a été organisée le 16/10, au siège du District.

◆ LES REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DES 2 ET 16/10/2023

La réunion du 2/10/2023

Les comptes de la Ligue de la saison 2022 / 2023

La Ligue n'a transmis le Compte de résultat et le Bilan au 30/6/2023 aux membres du Comité de Direction que **le dimanche 1^{er}/10, à 10 h 48, pour une réunion du Comité le lundi 2/10 à 18 H 30** et le Compte de résultat (11,94 M€) ne comprenait que 15 postes de charges et 20 postes de produits et postes ne correspondant pas à ceux utilisés pour le Budget prévisionnel (où figurent 38 postes de charges et 16 postes de produits), **ce qui interdit toute comparaison et donc toute analyse sérieuse**. Le Compte de résultat n'était en outre accompagné d'**aucune présentation synthétique de la situation financière de la Ligue**.

Estimant ne pas être en mesure d'examiner sérieusement les chiffres présentés, le Président Jean-Pierre MEURILLON a voté contre l'arrêté des comptes de la Ligue de la saison 2022 / 2023.

A noter que la Ligue a dégagé, lors de la saison 2022 / 2023, un **excédent de 804 304 €**, soit 7,25 % de ses charges d'exploitation, ce qui est très important.

Pour mémoire, les excédents de la Ligue ont atteint, lors des 6 dernières saisons, un total de **5 217 660 €**, soit en moyenne, **869 610 € par saison**.

La réunion du 16/10/2023

Le Budget prévisionnel 2023 / 2024 réactualisé et le Budget prévisionnel 2024 / 2025

Le Comité a adopté, en vue de l'Assemblée Générale de la Ligue du 4/11, le Budget prévisionnel 2023 / 2024 réactualisé et le Budget prévisionnel 2024 / 2025.

A noter que pour chacun de ces deux exercices, **l'excédent estimé atteint un peu plus de 500 000 €**.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Ligue du 4/11/2023

Le Comité a adopté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et pris connaissance des candidatures relatives à l'élection des délégués représentant les clubs à statut amateur siégeant aux Assemblées de la F.F.F. et de la Ligue du Football Amateur. A également figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Ligue, le **remplacement de la Trésorière Générale, Mme Valérie COLIN, démissionnaire, et de M. Paolo DE CARVALHO, membre du Comité de Direction, également démissionnaire.**

Les conséquences financières du licenciement de l'ex-Directeur Général de la Ligue

Lors du Comité de Direction de la Ligue du 18/10/2021, il avait été fait le point sur le contentieux relatif au licenciement de l'ex-Directeur Général de la Ligue à propos duquel le Président Jean-Pierre MEURILLON avait interrogé le Président de la Ligue.

La Cour de cassation avait, le 27/5/2020, constaté **la nullité de ce licenciement**, fait droit aux demandes indemnitaires formées à ce titre et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris, aux fins de fixation des indemnités. Par un arrêt de juin 2021, la Cour d'Appel de Paris avait condamné la Ligue à verser à l'ex-Directeur Général de la Ligue YVELINES FOOTBALL N° 1778

des **indemnités d'un montant très important**, ce dont le Comité de Direction de la Ligue n'avait jamais été informé. A ces indemnités, s'ajoutent les intérêts moratoires pour un montant conséquent puisque le licenciement remonte à 2013.

Il avait été indiqué, le 18/10/2021, que la Ligue s'était pourvue devant la Cour de Cassation pour contester l'octroi de ces indemnités.

Le Président de la Ligue a indiqué, le 16/10, que la Cour de cassation avait **rejeté le pourvoi de la Ligue** mais que, s'agissant du pourvoi formé par l'ex-Directeur Général de la Ligue, elle avait **prononcé la cassation** pour des raisons de mode de calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement et **renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris**.

On peut craindre que le montant de ladite indemnité à laquelle la Ligue avait été condamnée ne soit revu à la hausse ...

◆ LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité a procédé à la nomination de la Commission de Valorisation de l'Esprit Sportif et de la Commission Technique et a complété la composition de quelques autres Commissions qui avaient déjà été nommées.

◆ LES REUNIONS DE SECTEUR

4 réunions de présentation de la mise en place du dispositif des Référents de secteurs se sont déroulées, pour le secteur 4, le 3/2, au PECQ, pour le secteur 2, le 14/4, à EPONE, pour le secteur 1, le 28/4, à ROSNY-SUR-SEINE et pour le secteur 6 le 22/9, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Les réunions des **secteurs 3, 5 et 7** restent à programmer.

◆ LA PARTICIPATION DES EQUIPES U 14 ET U 16 D'INTER-FOOT 78 AUX CHAMPIONNATS DE D 4

Le Comité a autorisé l'INTERFOOT 78 à participer aux Championnats U 14 et U 16, en dernière Division, sans se voir imposer le nombre maximum de joueurs mutés prévu par l'article 160 des Règlements Généraux mais **sans participer au classement** et donc sans pouvoir accéder en division supérieure.

◆ LA RELANCE DU CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF JEUNES

Le Comité a décidé de relancer le Challenge de l'Esprit Sportif Jeunes. Il s'agira, pour le Référent de chaque équipe de jeunes (masculines et féminines) de désigner **par voie digitale**, à la fin des matches allers puis à la fin des matches retours, le podium des équipes adverses en tenant compte **du comportement et de l'esprit sportif tels que ressentis avant le match, pendant le match et après le match**.

Des récompenses seront accordées par le District aux clubs lauréats.

◆ LA TECHNIQUE

Le Comité a fait le point quant aux **diverses formations techniques et certifications** organisées par le District, ainsi qu'aux **détections / sélections**.

◆ L'ARBITRAGE

. **Les Formations Initiales en Arbitrage**

La 1^{ère} session de la saison s'est déroulée les 8, 14, 15 et 22/10 (26 candidats, 3 arrêts, 4 échecs, 19 reçus). Elle sera suivie de 4 autres sessions.

. **Les actions de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.)**

Depuis le début de saison, la C.D.A a organisé ses traditionnels rassemblements de début de saison :

(Stage des arbitres seniors au C.N.F le 10/9, Educateurs, Capitaines, Arbitres D 1, le 16/9, Jeunes Arbitres, le 20/9, Arbitres Football Diversifié, le 27/9, Observateurs en arbitrage, le 27/9).

En outre, ont été organisés les premiers rattrapages des tests physiques (2 sessions) et théoriques (1 session).

. **Le point sur les effectifs des Arbitres**

Au 8/11/2023, le District des Yvelines compte **296 arbitres**. **Le taux de renouvellement des Arbitres Yvelinois est donc de 81.54 %** ce qui est plutôt positif par rapport aux saisons précédentes où il se situait davantage entre 67 et 75 %.

En comptant les 231 Arbitres de District et les 24 arbitres en formation au sein de la classe Arbitrage du collège Jules Verne des MUREAUX, le District peut s'appuyer sur **255 arbitres départementaux** là où il en comptait 289 au mois de juin (88,23 % de l'effectif).

Les 34 arbitres manquants seront rapidement remplacés par les Formations Initiales en Arbitrage.

A titre de comparaison, la Ligue qui comptait 2 482 Arbitres en juin dernier en compte 1 937 au 8/11/2023, ce qui représente **un taux de renouvellement de 78,04%**.

La Fédération, quant à elle, en comptait 23 490 en juin dernier et en compte 20 290 au 8/11/2023, soit **un taux de renouvellement de 86,63%**.

. **L'arbitrage régional**

Mme Maria EL KHOURY a été désignée sur une rencontre de Coupe de France Féminine.

. **L'arbitrage fédéral**

M. Guillaume DANGLADE (F.C.VILLEPREUX) a été nommé Arbitre Fédéral 4. Il officiera donc cette saison, au centre, en Championnat National 2.

◆ NOMINATION D'ARBITRES

Le Comité a procédé à la nomination, sous réserve de leur réussite à l'examen pratique, des **19 candidats Arbitres** admis à l'issue de la 1^{ère} session de Formation Initiale en Arbitrage organisée les 8, 14, 15 et 22/10, au siège du District.

Ils seront désignés très rapidement pour passer leur examen pratique et ainsi devenir opérationnels.

◆ LES FINANCES

Le compte de résultat et le bilan, arrêtés au 30/6/2023

La saison 2022 / 2023 s'est clôturée sur un **résultat d'exploitation négatif de 50 030 €**. Le **résultat global** de l'exercice 2022 / 2023 est un **déficit de 44 501 €**, montant très inférieur à celui qui figurait au Budget prévisionnel (83 100 €). A noter qu'un montant total de 9 3 653 € est constitutif de dotations aux amortissements, ce qui n'entraîne pas de décaissements.

Le Comité a arrêté, à l'unanimité, les comptes du District de la saison 2022 / 2023 et a adopté le Compte de résultat du District et le Bilan au 30/6/2023.

Par ailleurs, le Comité décide de proposer à l'Assemblée Générale
Mardi 14 novembre 2023

rale d'imputer le résultat négatif de la saison 2022 / 2023, soit 44 501 €, sur les « Autres réserves ».

Les explications nécessaires figurent dans le document de présentation qui sera, comme le Compte de résultat, le Bilan et les Rapports du Commissaire aux comptes, adressé aux clubs dans les délais statutaires et toutes informations souhaitées pourront bien entendu être obtenues par les clubs lors de l'Assemblée Générale.

Les Relevés clubs

Le Comité avait, le 13/9, fait le point quant aux relevés clubs et au solde des indemnités d'arbitrage de la saison 2022 / 2023 et décidé d'appliquer aux clubs débiteurs, après un ultime rappel, les dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif du District, ce qui entraîne la perte définitive d'1 point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) jusqu'à régularisation de la situation financière du club, cette sanction de retrait de point(s) étant applicable à toutes les équipes Seniors et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Départemental. Ces retraits de points ont été appliqués.

2 clubs restent redevables mais des rendez-vous ont été fixes dans les tout prochains jours pour régler la question.

Un nouveau relevé clubs va être émis très prochainement.

◆ LE FOOTBALL DIVERSIFIE

La Commission du Football Diversifié va organiser des actions en vue du développement du « Foot Santé », dans les disciplines suivantes : **Foot en marchant, FitFoot et GolfFoot.**

◆ L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er}/12/2023

Le Comité a adopté l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 1^{er}/12/2023, qui sera publié le 14/11 dans le N° 1778 du journal numérique « Yvelines Football » et transmis aux clubs dans les délais statutaires, avec tous les documents nécessaires.

◆ L'OPERATION MINI-BUTS DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

Il a été rappelé qu'à la suite du **refus du Président de la Ligue d'une participation financière de la Ligue** à l'opération mini-buts de la Ligue du Football Amateur, le Comité de Direction du District a décidé, lors de sa réunion du 13/9, de répartir comme suit le coût d'une paire de mini-buts (estimation : 300 € T.T.C.) :

. Ligue du Football Amateur	50 %	soit 150 €	
. Clubs	35 %	soit 105 €	au lieu de 20 %, soit 60 €
. Ligue de Paris-Ile de France	0 %	soit 0 €	au lieu de 15 %, soit 45 €
. District des Yvelines	15 %	soit 45 €	

La Ligue a ainsi privé les clubs Yvelinois d'une aide globale potentielle de 15 975 €, qui sera supportée, **non pas par la Ligue, malgré ses très importants excédents (5 217 660 € sur 6 ans, soit en moyenne, 869 610 € par saison), mais par les clubs Yvelinois.**

Les clubs intéressés ont été invités par la L.F.A. à se connecter au moins une fois à la plateforme d'achat « Le Corner » avant le 9/11, ce qui permettra de générer les codes promotionnels pour ces clubs et de paramétrer informatiquement l'opération mini-buts sur le site « Le Corner ».

◆ LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Il a été rappelé qu'après s'être concertés et avoir échangé sur le sujet, les Présidents de District Franciliens avaient, à l'unanimité, exprimé le souhait que ce projet de Championnats de jeunes à 11 par année d'âge, avec accessions générationnelles, puisse faire l'objet d'une réflexion approfondie par la Ligue. L'objectif était d'examiner collectivement la pertinence de la mise en œuvre d'un tel projet sur l'ensemble du territoire Francilien, en profitant de l'expertise régionale.

Un document de présentation du projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles, a donc été transmis au Président de la Ligue le 28/6.

On ne peut que constater, en le regrettant vivement, que la question n'a pas été évoquée par le Président de la Ligue lors des réunions du Comité de Direction de la Ligue des 5/9, 2/10 et 16/10.

Peut-être peut-on espérer que la question sera évoquée lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 22/11.

Les clubs Yvelinois seront informés de l'état du projet lors de l'Assemblée Générale du District du 1^{er}/12.

◆ LES EFFECTIFS DES LICENCIES

Le District comptait, au 2/11/2023, **41 292 licencié(e)s**, soit **2 665 de plus** qu'au 2/11/2022 (38 627). La hausse globale atteint donc **6,90 %**. Les effectifs des catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19, des U 7 et des U 6.

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (+ 17,40 %), puisqu'on constate, au 2/11/2023, 3 184 licenciées contre 2 712 au 2/11/2022.

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en hausse de 10,33 % (+ 1 719 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ 4,54 %) au 2/11/2023 (4 535 contre 4 338 au 2/11/2022) dont + 4,91 % pour les Dirigeant(e)s et + 2,84 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Le District comptait, au 8/11/2023, **42 025 licencié(e)s**.

Pour mémoire, le District comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**

La Ligue, de son côté, comptait au 16/10/2023, **243 096 licencié(e)s**, contre 212 434 au 16/10/2022.

Elle comptait, au 8/11/2023, **277 868 licencié(e)s**.

Prochaine réunion du Comité de Direction :
le mercredi 10 janvier 2024

CONDOLEANCES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de

Monsieur LOMINE Jean-Pierre
le 12 novembre 2023

Il était Secrétaire Général du District de l'Eure & Loir et a été Président de la Commission de Discipline du District des Yvelines.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches, leurs très sincères condoléances.

FLASH ACTU TECHNIQUE !

LABELS JEUNES FFF CRÉDIT AGRICOLE, FÉMININES & FUTSAL

Nouvelle campagne Saison 2023/2024



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
FÉMININES



LABEL JEUNES FFF
CRÉDIT AGRICOLE
Futsal

Les formulaires d'autodiagnostic, concernant la **campagne 2023/2024 des Labels Jeunes FFF Crédit Agricole, Féminines & Futsal**, sont disponibles, via footclub, à l'ensemble des clubs du département souhaitant s'inscrire dans cette démarche de structuration.

Ces 3 dispositifs ont été présentés de manière détaillés lors de la réunion d'information du :

**Lundi 13 Novembre 2023 à 19h00
au siège du District—Salle Alain Maillet**

Nous invitons les clubs intéressés, qui n'auraient pas pu être présents à consulter le diaporama de présentation, afin d'être informés des évolutions mises en place cette saison, dans l'utilisation des formulaires d'autodiagnostic et de candidature notamment.

Il vous suffit pour cela de cliquer sur le lien suivant :
[Diaporama de présentation des Labels au format PDF](#)

Merci également de vous identifier comme club ayant consulté ce document, en cliquant sur le lien suivant : [Questionnaire d'identification](#)

Nos clubs lauréats sur ces 3 dernières saisons sont au nombre de **17 pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole**. **7 clubs** remettent en jeu leur labellisation cette saison.

Et **8 clubs sur 19**, titulaires du **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines** ainsi que le seul club, titulaires du **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal** en cours de validé, sont également concernés par le renouvellement de leur label cette saison.

La date limite de candidatures aux différents dispositifs **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole, Féminines & Futsal** est fixée **au 15 Décembre 2023 !**

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez vous s'engager dans cette démarche d'amélioration de la structuration de votre club et [à visionner la vidéo suivante en cliquant-ici](#).

Pour l'heure, **29** clubs ont entamé la démarche d'autodiagnostic de leur structure pour le dispositif **Label Jeunes FFF Crédit Agricole**.

11 Clubs en ont fait de même sur le dispositif **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines** ;

Et **6** Clubs sur le dispositif **Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Futsal**.

**La Commission Départementale des Labels,
Les Conseillers Techniques Départementaux D.A.P.**

Contact : Département Technique : 01 80 92 80 30 - Messagerie : administration@dyf78.fff.fr

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 20/06/23 14/11/2023

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
<i>D1</i>					<i>D3A</i>					<i>D4B</i>					<i>D5B</i>				
BAILLY NOISY SFC 1	12	24	3,7	6	ANDRESY F.C. 1	10	22	6,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	4	22	4,0	6	ANDRESY F.C. 2		18	0,0	6
CHATOU AS 2	10	24	4,6	6	CARRIERES S/SEINE US 1	15	22	6,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	12	22	10,0	6	CONFLANS PORTUGAIS 1		18	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	7	24	3,7	6	CHANTELOUP LES V. US 2	4	22	3,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	17	22	8,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	2	18	0,0	6
CONFLANS F.C. 2	7	24	4,6	6	EPONE USBS 2	8	22	7,0	6	CHATOU AS 3	9	22	5,0	6	GARGENVILLE STADE 2	2	18	2,4	6
HARDRICOURT US 2	7	24	3,7	6	HOUILLES A.C. 3	4	22	2,0	6	CONFLANS F.C. 3	5	22	2,0	6	JUZIERS F.C. 1		18	0,0	6
HOUILLES S.O. 1	9	24	3,7	6	MAURECOURT F.C. 1	5	22	5,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	7	22	6,0	6	MAULE/MEZIERES U.S. 3		18	0,0	6
MANTOIS 78 FC 3	9	24	3,7	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	1	22	1,0	6	HOUILLES S.O. 2	4	22	2,0	6	MAURECOURT F.C. 2	3	18	3,7	6
MARLY LE ROI U.S. 1	13	24	6,4	6	SARTROUVILLE E.S. 2	8	22	5,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 1	6	22	5,0	6	TRIEL AC 2		18	0,0	6
MAUREPAS AS 1	8	24	3,7	6	VAUXOISE ES 1	7	22	3,0	6	MONTESSEON U.S. 2	11	22	5,0	6	VAUXOISE ES 2	1	18	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	5	24	1,8	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	5	22	3,0	6	PECQUY US LE 2	4	22	1,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		18	0,0	6
POISSY FC 1	12	24	4,6	6	VILLENNES ORGEVAL 1	5	22	0,0	6	TRIEL AC 1	5	22	1,0	6	VERNOUILLET FC 1		18	0,0	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	5	24	0,9	6	VINSKY FC 1	3	22	3,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	18	22	10,0	6					
VOISINS FC 1	4	24	1,8	6															
<i>D2A</i>					<i>D3B</i>					<i>D4C</i>					<i>D5C</i>				
AUBERGENVILLE F.C 1	17	22	5,0	6	CELLOIS CS 1	1	24	0,9	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	8	22	4,0	6	BAILLY NOISY SFC 3	20	20	0,0	6
BUCHELOISE A.S. 1	7	22	6,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 2	10	24	5,5	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	8	22	2,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	11	20	0,0	6
CARRIERES GRESILLONS 1	8	22	4,0	6	COIGNIERES F.C. 1	11	24	2,8	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	8	22	7,0	6	CELLOIS CS 2		20	0,0	6
ELANCOURT O.S.C. 1	12	22	4,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	11	24	2,8	6	CROISSY U.S. 1	7	22	7,0	6	CHAMBOURCY ASM 2		20	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 2	10	22	3,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	10	24	3,7	6	ELANCOURT O.S.C. 3	1	22	0,0	6	ETANG ST NOM ES 1		20	0,0	6
MAULOISE U.S. 1	9	22	5,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 1	3	24	1,8	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	3	22	2,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2		20	0,0	6
MONTESSEON U.S. 1	10	22	3,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	8	24	3,7	6	HOUDANAISE REGION FC 2	6	22	4,0	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1		20	0,0	6
MONTIGNY LE BX AS 1	5	22	2,0	6	MAUREPAS AS 2	7	24	2,8	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	8	22	0,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2		20	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	13	22	4,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	8	24	3,7	6	MONTIGNY LE BX AS 2	4	22	3,0	6	MESNIL LE ROI A.S. 2		20	0,0	6
ST GERMAIN EN LAYE 1	8	22	2,0	6	POISSY FC 2	9	24	0,9	6	ST ARNOULT FC 78 1	10	22	1,0	6	PORT MARLY C.S. 1		20	0,0	6
VALLEE 78 F.C. 1	12	22	8,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	5	24	0,9	6	VALLEE 78 F.C. 2	12	22	7,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2		20	0,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	5	22	4,0	6	VELIZY ASC 1	11	24	0,0	6	VELIZY ASC 2	2	22	1,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1		20	0,0	6
					VOISINS F.C. 2	3	24	1,8	6										
<i>D2B</i>					<i>D4A</i>					<i>D5A</i>					<i>D5D</i>				
BOIS D'ARCY A.S. 1	7	22	4,0	6	ACHERES C.S. 1	13	22	10,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1		16	0,0	6	COIGNIERES F.C. 2		18	0,0	6
CHAMBOURCY ASM 1	4	22	4,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	2	22	4,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1		16	0,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 2		18	0,0	6
CHANTELOUP LES V. US 1	8	22	3,0	6	BREVAL LONGNES F.C. 1	3	22	2,0	6	GUISTRANCOURT ASF 1	1	16	1,4	6	GUYANCOURT ES 2		18	0,0	6
EPONE USBS 1	8	22	4,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	8	22	3,0	6	INTERFOOT 78 1	6	16	0,0	6	HOUDANAISE REGION FC 3		18	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	7	22	4,0	6	FEUCHEROLLES USA 1	14	22	0,0	6	LIMAY ALJ 2		16	0,0	6	MAGNY 78 F.C. 1		18	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	6	22	4,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	3	22	2,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1		16	0,0	6	MONTIGNY LE BX AS 3		18	0,0	6
HOUDANAISE REGION FC 1	8	22	4,0	6	INTERFOOT 78 1	4	22	1,0	6	PORCHEVILLE FC 1	1	16	0,0	6	ST CYR AFC 1		18	0,0	6
LIMAY ALJ 1	5	22	3,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	8	22	4,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	1	16	1,4	6	VERSAILLES JUSSIEU 1		18	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	4	22	1,0	6	MANTES U.S.C. 1	16	22	3,0	6	VINSKY FC 2	4	16	5,5	6	VOISINS F.C. 3		18	0,0	6
NEAUPHLE-PONT. 2	6	22	3,0	6	MEZIERES/MAULE 2	10	22	3,0	6						YVELINES/MONTFORT 1		18	0,0	6
PECQUY US LE 1	5	22	3,0	6	POISSY FC 3	2	22	7,0	6										
TRAPPES E.S. 2	16	22	1,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	5	22	4,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issue du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours